

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

L'an deux mil vingt et le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrice LALANNE, Maire.

**Présents** : BONNAN Christian, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DESCLAUX Amandine, CHIRIAUX Allison, DARDERES Paul, DESTANDAU Stéphanie, GAUYACQ Jean-Paul, LASSUS Pierre, MASMONTET Jean, MEYER Véronique, PEREUILH Martine, SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne, URRUTIBEHETY Baptiste

Le conseil a choisi pour secrétaire M. GAUYACQ Jean-Paul

La séance est ouverte par le Maire, Patrice LALANNE qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

### **1 : Réunion à huis clos**

Le plus âgé des membres présents, M. Pierre LASSUS, prend la présidence, et invite l'assemblée à se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos au vu des prescriptions gouvernementales en cette période de pandémie du COVID-19.

Le Conseil accepte le huis clos.

### **2 : Election du Maire**

M. LASSUS après l'appel invite les membres à voter à scrutin secret à la majorité absolue.

M. LALANNE Patrice se porte seul candidat et est élu Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 14 voix (15 exprimés, 1 blanc).

### **3 : Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et que celui-ci détermine librement leur nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil décide la fixation du nombre d'adjoints à quatre.

Quatre membres du Conseil ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par un poste d'adjoint.

Il est procédé à l'élection, l'un après l'autre, au scrutin secret à majorité absolue.

Election du 1<sup>er</sup> adjoint :

M. BONNAN se porte seul candidat et est élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 14 voix (15 exprimés, 1, blanc)

Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :

M. LASSUS Pierre se porte seul candidat et est élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 15 voix

Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :

M. GAUYACQ Jean-Paul se porte seul candidat et est élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 15 voix

Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :

M. MASMONTET Jean se porte seul candidat et est élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 15 voix

#### **4 : Délégation consenties au Maire par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour faciliter l'administration communale.

Le Conseil après avoir entendu les différents points susceptibles d'être consentis en délégation accepte de donner 18 délégations au maire dont la passation, la signature des marchés et de ses avenants, la délivrance des concessions au cimetière, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (logements, copieurs, baux ruraux...), de passer des contrats d'assurance, ...

Il est également donné au maire la délégation de demander toute subvention susceptible d'être allouée à la commune avant travaux communaux auprès des différentes instances (Préfecture, Département, Europe, ...).

#### **5 : Indemnités du Maire**

Les indemnités de fonction des élus, dépenses obligatoires pour la collectivité sont fixées par l'organe délibérant. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut 1027 applicable aux agents de la fonction publique.

#### **6 : Indemnités des adjoints**

Le nombre d'adjoints est passé de trois à quatre. Ceux-ci ont proposé de ne pas percevoir le taux maximal des indemnités qui pourrait leur être attribué (10.7%) mais de le réduire à une équivalence d'indemnités pour trois adjoints. Le Conseil municipal valide cette proposition et fixe au taux de 8% de l'indice brut 1027 applicable aux agents de la fonction publique le montant des indemnités des quatre adjoints.

#### **7 : Nombre de représentants au CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le Maire en est Président de droit. Outre celui-ci, le nombre des membres ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. De plus, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

7 élus se proposent pour l'instant d'être représentants (PEREUILH Martine, MEYER Véronique, BONAN Christian, DARDERES Paul, CHIRIAUX Allison, CHAUVEAU Jean-Baptiste, SARREMIA Carine). Le Maire se charge de désigner les membres extérieurs et le nombre et les noms des membres au conseil d'administration du CCAS seront validés lors du prochain conseil municipal.

#### **8 : Représentants aux divers syndicats**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de délégués pour représenter la Commune au sein des divers syndicats auxquels il adhère.

Ainsi, sont désignés :

- Syndicat de l'eau (SIAEP) : titulaire : GAUYACQ Jean-Paul, suppléant : MASMONTET Jean
- Syndicat d'électrification (SDEPA) : titulaire : LASSUS Pierre, suppléant : LALANNE Patrice
- Syndicat d'assainissement non collectif (SPANC) : titulaire : MASMONTET Jean, suppléant : GAUYACQ Jean-Paul

## **9 : Commissions communales**

Le Maire expose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le Maire en est Président de droit.

Le Conseil municipal décide la création de sept commissions et procède à la désignation des membres au sein de chacune.

**1. VOIRIE :**

-BONNAN Christian  
-DARDERES Paul  
-PEREUILH Martine  
-CHAUVEAU Jean-Baptiste  
-LASSUS Pierre

**1. CONSEIL D'ECOLE :**

-URRUTIBEHETY Baptiste  
-TISSIER Fabienne

**2. ASSAINISSEMENT :**

-MASMONTET Jean  
-URRUTIBEHETY Baptiste  
-MEYER Véronique  
-BONNAN Christian  
-SARREMIA Carine  
-GAUYACQ Jean-Paul  
-LASSUS Pierre

**3. CORRESPONDANT DEFENSE :**

- DESCLAUX Amandine

**5. BATIMENT-ACCESSIBILITE**

-SARREMIA Carine  
-CHAUVEAU Jean-Baptiste  
-MEYER Véronique  
-DESCLAUX Amandine  
-DARDERES Paul  
-MASMONTET Jean  
-URRUTIBEHETY Baptiste  
- BONNAN Christian  
-LASSUS Pierre  
-GAUYACQ Jean-Paul

**6. LAC ET PÊCHE**

-PEREUILH Martine  
-URRUTIBEHETY Baptiste

**7. LISTE ELECTORALE**

-GAUYACQ Jean-Paul

## **10 : Commission d'appel d'offres**

Le Maire expose que la Commune doit obligatoirement élire la commission d'appel d'offres (CAO).

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus au Code de la commande publique. Elle doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Sont désignés :

Titulaire : LASSUS Pierre

Suppléant : PEREUILH Martine

Titulaire : DESCLAUX Amandine

Suppléant : CHIRIAUX Allison

Titulaire : MASMONTET Jean

Suppléant : GAUYACQ Jean-Paul

## **11 : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs qui intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la commune.

La commission est composée de 7 membres : le Maire qui en est Président, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, il revient au Conseil municipal de proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants afin que le Directeur départemental des finances publiques désigne les commissaires.

10 conseillers se proposent pour cette commission, le Maire se charge de compléter la liste qui sera proposée lors du prochain conseil municipal.

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Noms Prénoms</b>
BONNAN CHRISTIAN	DESTANDAU STEPHANIE
LASSUS PIERRE	GAUYACQ JEAN-PAUL
MASMONTET JEAN	CHAUVEAU JEAN-BAPTISTE
URRUTIBEHETY BAPTISTE	DARDERES PAUL
DESCLAUX AMANDINE	SARREMIA CARINE

## **12 : Instruction du permis de construire du Diocèse**

Le Maire informe le Conseil que l'association Diocésaine a déposé un permis de construire pour une extension du gîte des pèlerins.

Ce bâtiment devant accueillir du public, le permis ne pourra être délivré sans protection incendie. Après consultation auprès de la SAUR, la canalisation de la route d'Abet alimentant l'abri n'est pas d'une section suffisante pour pouvoir y brancher un poteau incendie. Le technicien préconise l'installation d'une bache de 16 m<sup>3</sup>. Celle-ci ne pourra être installée sur le terrain diocésain faute de place.

Après discussion, le Maire va se rapprocher du Diocèse pour réfléchir à l'installation d'une bache pour l'abri et la chapelle dépourvue de protection à l'heure actuelle.

## **13 : Choix du prestataire de jeux pour l'aménagement du parc Sautrice**

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été faite afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement du parc Sautrice.

Pour rappel, suite à l'analyse des offres, les prestataires pour les lots VRD, éclairage et plantations ont été choisis lors du conseil du 26 décembre 2019. La partie jeux a été retirée du lot 1 et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Le conseil après en avoir délibéré accepte l'offre de l'entreprise HIRO EKIN pour le lot n° 4 (jeux et sols) pour un montant estimé de 43 400,26 € HT.